

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-24 : DEV_ECO_TOU_DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DEMOLITION D'UN PONT MAÇONNE ET A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA COMMUNE DE LONGVILLERS ENTRE LA COMMUNE DE LONGVILLERS ET PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la compétence de la commune de Longvillers en matière d'ouvrage d'art sur les voies communales et les chemins ruraux non revêtus

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et notamment les dispositions incluant la Commune de Longvillers comme l'une de ses communes membres,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes exerce la compétence facultative n°1 « Protection et mise en valeur de l'environnement : assure l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, PBI projette de développer un certain nombre de boucles dites « VTT » sur son territoire. L'un des itinéraires doit emprunter le chemin rural cadastré n°23 dit du Mesnil-au-Grain, cette portion de chemin enjambe l'Odon grâce à un ancien pont maçonné. Celui-ci est dans un très mauvais état et présente un risque pour les usagers. Afin de le rendre praticable, des travaux doivent être effectués.

A cette fin, la Communauté de Communes propose, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Longvillers, d'effectuer les travaux de démolition de l'ouvrage, puis de construire une nouvelle passerelle permettant de traverser la rivière.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de Longvillers vers la communauté de communes. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La communauté de communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. La commune assurera le financement de l'opération du reste à charge de ce projet déduction faite des subventions attribuées dans le cadre du projet global VTT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération

| Dépenses (*) | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Pont de Longvillers - Passerelle 13m * 1m | 23 050 € | Financement commune | 4 610 € |
| | | DETR(40%) | 9 220 € |
| | | Conseil Départ. 14 (40%) | 9 220 € |
| TOTAL | 23 050 € | TOTAL | 23 050 € |

Le reste à charge de la commune de Longvillers est estimé à 4 610,00 €. Ce reste à charge sera ajusté au regard des subventions notifiées.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la démolition d'un pont maçonné et à la construction d'une passerelle sur la commune de Longvillers entre la commune de Longvillers et Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023